

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par  
M. Jégo

-----  
**ARTICLE 4**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 3 de cet article par les mots :

« et ou de vie pratique ».

II. – En conséquence, avant la dernière phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« La formation de vie pratique comprend une formation aux règles de calculs de base ainsi qu’à la bonne compréhension des mécanismes économiques de la vie quotidienne : utilisation de la monnaie, taux de change. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat d’accueil et d’intégration, tel qu’il est prévu dans le présent article permet à l’étranger qui accepte de le conclure de disposer d’une formation civique et linguistique. Il semblerait cependant opportun de lui permettre également de bénéficier d’une formation rudimentaire des règles de vie pratique en France telles que l’utilisation de la monnaie et de s’assurer de sa maîtrise des règles de calcul de base.

Tel est l’objet du présent amendement.